

Séance du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022/89

OBJET : Approbation du budget rectificatif n°2 pour l'année 2022

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement son article 9-3°,

Vu la délibération n° 2021/78 du 25 novembre 2021 approuvant le budget initial de l'EPF de la Vendée pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2022/43 du 2 juin 2022 approuvant le budget rectificatif n°1 de l'EPF de la Vendée pour l'exercice 2022,

Vu l'exposé du Directeur Général,

Article 1

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires (tableau 2) suivantes :

- 14,75 ETPT non titulaires de droit privé
- Autorisations budgétaires dont :
 - 1 092 330 € en personnel
 - 22 649 290 € en fonctionnement
 - 36 097 € en investissement
- 19 057 197 € de prévisions de recettes
- Solde budgétaire déficitaire de 4 720 520 €

Article 2

Le Conseil d'Administration approuve les prévisions budgétaires (tableaux 4 et 6) suivantes :

- - 4 537 932 € de variation de trésorerie
- - 1 133 686 € de résultat patrimonial
- - 1 003 686 € de capacité d'autofinancement
- - 1 039 783 € de variation du fonds de roulement

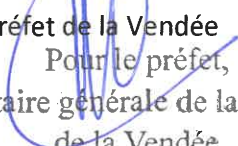
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le **30 NOV. 2022**



Le Préfet de la Vendée
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND